CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Association des Réflexologues RNCP ou labellisés (ARRNCPL)

Préambule

La présente Charte de Déontologie et d'Éthique Professionnelle constitue le socle des valeurs, des principes et des engagements qui unissent les membres de l'Association des Réflexologues RNCP ou labellisés (ARRNCPL).

Elle s'applique à l'ensemble des adhérents du syndicat, aux réflexologues titulaires du label **CertiRéflexo**, aux organismes de formation titulaires du label **QualiRéflexo**, ainsi qu'à toute personne exerçant une mission au nom de l'ARRNCPL.

Elle complète les statuts, le règlement intérieur et les référentiels qualité du syndicat.

Son objectif est de garantir au public une pratique responsable, compétente, éthique et respectueuse de la personne, conformément aux valeurs défendues par l'ARRNCPL et aux engagements déjà affirmés dans la charte actuelle.

TITRE I – LES VALEURS FONDAMENTALES

Le réflexologue exerce son activité dans le respect des principes suivants :

- Respect de la dignité humaine ;
- Bienveillance ;
- Humanité ;
- Intégrité ;
- Probité ;
- Responsabilité ;
- Confidentialité ;
- Neutralité ;
- Indépendance professionnelle ;
- Compétence ;
- Amélioration continue ;
- Respect des droits fondamentaux.

Le réflexologue agit toujours dans l'intérêt de la personne accompagnée.

TITRE II – LES ENGAGEMENTS ENVERS LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Le réflexologue s'engage à :

- accueillir chaque personne avec respect, sans distinction d'origine, de sexe, d'âge, de handicap, de croyance ou de situation sociale ;
- respecter son autonomie et son libre arbitre ;
- obtenir un consentement libre et éclairé avant tout accompagnement ;
- informer clairement sur les objectifs, les limites et les modalités de son intervention ;
- garantir un accompagnement individualisé et respectueux.

Le réflexologue veille à instaurer une relation de confiance fondée sur l'écoute, la discrétion et la bienveillance.

TITRE III – LES LIMITES DE L'EXERCICE

Le réflexologue reconnaît les limites de son champ de compétence.

À ce titre, il s'interdit notamment :

- d'établir un diagnostic médical ;
- de modifier ou suspendre un traitement médical ;
- de prescrire des médicaments ;
- de se substituer aux professionnels de santé.

Lorsque la situation l'exige, il oriente la personne vers un professionnel compétent.

Il veille à ne jamais créer de confusion entre la réflexologie et une profession réglementée.

TITRE IV – LA CONFIDENTIALITÉ

Le réflexologue est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de son activité sont protégées.

Il respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La confidentialité demeure après la fin de l'accompagnement.

TITRE V – L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

Le réflexologue exerce avec honnêteté, loyauté et transparence.

Il s'interdit notamment :

- toute publicité mensongère ;
- toute promesse de guérison ;
- toute pratique trompeuse ;
- tout abus de faiblesse ;
- toute emprise psychologique, émotionnelle ou spirituelle ;
- tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux.

Il refuse toute pratique susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne ou à l'image de la profession.

TITRE VI – LES DEVOIRS ENVERS LA PROFESSION

Le réflexologue contribue au développement et à la reconnaissance de la profession.

À ce titre, il s'engage à :

- respecter les statuts de l'ARRNCPL ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter les référentiels professionnels ;
- promouvoir une image fidèle et responsable de la réflexologie ;
- participer, lorsque cela est possible, aux actions collectives de la profession.

TITRE VII – LES RELATIONS ENTRE CONFRÈRES

Les membres entretiennent entre eux des relations fondées sur :

- le respect ;
- la courtoisie ;
- la solidarité ;
- la coopération ;
- l'entraide.

Ils s'interdisent tout dénigrement public ou toute concurrence déloyale.

Les différends sont recherchés prioritairement par la médiation interne de l'ARRNCPL.

TITRE VIII – LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le réflexologue entretient et développe ses compétences tout au long de sa carrière.

Il s'engage à :

- assurer une veille professionnelle régulière ;
- participer à des actions de formation continue ;
- actualiser ses connaissances scientifiques, techniques et réglementaires ;
- contribuer à l'amélioration continue de ses pratiques.

TITRE IX – LA DÉMARCHE QUALITÉ

Les membres titulaires du label **CertiRéflexo** ou du label **QualiRéflexo** s'engagent à :

- respecter les référentiels qualité applicables ;
- accepter les procédures d'évaluation et d'audit ;
- mettre en œuvre les actions d'amélioration nécessaires ;
- utiliser les labels conformément à leur règlement d'usage.

TITRE X – L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS ET AUDITEURS

Les dirigeants, membres des commissions, auditeurs et experts mandatés par l'ARRNCPL exercent leurs missions avec :

- indépendance ;
- impartialité ;
- confidentialité ;
- objectivité ;
- absence de conflit d'intérêts.

Ils agissent exclusivement dans l'intérêt de la profession et du public.

TITRE XI – LE RESPECT DE LA CHARTE

Tout membre reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte.

Il s'engage à en respecter les dispositions durant toute la durée de son adhésion.

Tout manquement peut donner lieu à une procédure disciplinaire dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

ENGAGEMENT DU MEMBRE

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

déclare avoir pris connaissance de la **Charte de Déontologie et d'Éthique Professionnelle de l'Association des Réflexologues RNCP ou labellisé**.

Je m'engage à respecter :

- les statuts de l'ARRNCPL ;
- le règlement intérieur ;
- la présente Charte ;
- les référentiels professionnels applicables ;
- les règlements d'usage des labels CertiRéflexo et QualiRéflexo, lorsque ceux-ci me concernent.

Je m'engage à exercer mon activité avec compétence, intégrité, indépendance, loyauté et responsabilité, dans le respect de chaque personne accompagnée et des valeurs portées par l'ARRNCPL.

Fait à : .....

Le : .....

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé – Je m'engage à respecter la Charte de Déontologie et d'Éthique Professionnelle de l'ARRNCPL »